

BREVET SPORTIF "ENTRE MER ET CÉVENNES" 120 KMS

RANDONNÉE POUR TOUS 70 KMS

9 avril 2017



DEPART:

Pour les parcours "Sportifs", le départ sera donné en un seul groupe à 8h00 précises, au Gymnase de Clapiers (salle Jean Louis Barrault).

Pour les parcours "Randonnée", le départ est libre et non encadré, entre 8h30 et 9h00.

SECURITE:

Voitures, motos et cyclistes de l'organisation assisteront les participants. Circuit fléché de la fin de la neutralisation à l'arrivée.

NEUTRALISATION: Pendant les 29 premiers kilomètres, jusqu'à 3 kms après Claret, les participants devront respecter la vitesse imposée par l'organisation sur l'ensemble de la

neutralisation. MOTOS ET VOITURES DE L'ORGANISATION, accompagneront les participants jusqu'à la fin de la neutralisation, pour faire respecter la vitesse, le code de la route et assurer la sécurité. La vitesse moyenne sur cette portion sera autour de 30 km/h (sur de bonnes routes et à l'abri dans un peloton, cela correspond à 26 km/h seul).

L'ASSISTANCE TECHNIQUE:

Est assurée sur le parcours neutralisé, ensuite il vous sera proposé un dépannage au ravitaillement.



LES CARTES DE ROUTE:

Elles vous seront remises à l'encaissement de votre inscription mentionnant votre nom et l'itinéraire du brevet. Possibilité de choisir le parcours en cours de route.

A votre retour à clapiers, vous les déposerez dûment tamponnées auprès des responsables – organisateurs, UNE BOISSON VOUS SERA OFFERTE.

PRESTATIONS:

Café, ravitaillement, collation. Lots et récompenses diverses. Reportage photo sur le site Internet de l'AC Clapiers.

PARCOURS:

Descriptif du Brevet parcours 123 km :

Clapiers, D17, Prades-le-Lez, St Mathieu-de-Trévières, D17, **Valcyre (3 mn d'arrêt km 20)**, Claret,

les Embruscalles

(Fin de la neutralisation, km 29)

, Pompignan, D25, St Hippolyte-du-Fort, D169, D347, l'Eglise-du-Cros, Col-de-Bantarde,

Cognac

(Ravitaillement, km 60)

, D185, Col-du-Rédares, Pailhès, Monoblet, D133, D185, les Montèzes, D982, Durfort, D149, cave Vinicole de Durfort, Château de Vibrac, D35, St Jean-de-Crieulon, Quissac, D35, direct. Sommières, D168,

Carnas

(Ravitaillement km 98),

D21, Mas Martin, St Bauzille-de-Montmel, bosse des Brusses, Montaud, Teyran, Clapiers.

Ci-dessous, le tracé Openrunner du **brevet 120km** :

Descriptif de la randonnée parcours 70km

Clapiers, D21, D109, Assas, St Croix de Quintillargues, Fontanes, Vacquières, D107E1, Mas Figuiet, D118, D218, Brouzet les Quissac, Aiguebelle, D45, Quissac, D35, direct Sommières, D168, **Carnas (Ravitaillement km 44)**, D168, Mas Martin, D21, la bosse des Brusses, St Bauzille de Montmel, Montaud, Teyran, Jacou, Clapiers.

Ci-dessous, le tracé Openrunner du parcours **randonnée 70km** :

RENSEIGNEMENTS:

Thierry Grenier (06 09 24 30 44).

Messagerie électronique : acclapiers@free.fr

INSCRIPTIONS:

Le règlement s'effectue avant le départ.

Montant : **10€** Pour les brevets, **6€** pour les randos.

Certificat médical obligatoire pour les non licenciés.

Ou bien recopiez les renseignements ci dessous sur papier libre et renvoyez le par courrier avec votre règlement (méthode préférée pour traiter les inscriptions plus rapidement le matin du départ).

22ème Brevet cycliste entre Mer & Cévennes - Dimanche 9 Avril 2017

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sexe : (Femme / Homme)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom du Club:

FFC / FSGT / UFOLEP / FFCT / TRIATHLON / Non Licencié / HANDISPORT

Date: Signature :

Le :

Bulletin à retourner à :

M. LUNET Yves

938 avenue de Rouargues 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE

REGLEMENT:

Le brevet étant une randonnée cycliste, aucun temps ni classement ne sera publié.

Ce brevet est ouvert à tous, licenciés ou non licenciés de 18 ans et +.

Les participants sont considérés en excursion personnelle et devront respecter le code la route, les arrêtés municipaux des localités traversées et n'utiliser que la partie droite de la chaussée.

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription.

Chaque participant est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE